



# Des négligences qui coûtent cher

## Certains oublis peuvent coûter cher, voire mettre en péril le capital points de son permis.

### Permis ou carte grise oubliés

Lorsque vous circulez, vous devez être en mesure de présenter à tout moment votre titre de conduite et le certificat d'immatriculation du véhicule.

**Amende de 1<sup>re</sup> classe** (forfaitaire 11 €, majorée 33 €) par titre non présenté sur-le-champ.

Obligation de présenter dans les 5 jours auprès des autorités de police les titres concernés.

A défaut : amende complémentaire de 4<sup>e</sup> classe (minorée 90 €, forfaitaire 135 €, majorée 375 €) par pièce non présentée dans le délai impart.

### Certificat ou attestation d'assurance manquant

Le certificat d'assurance doit être apposé sur le véhicule dans la zone prescrite à cette fin : en bas à droite du pare-brise des automobiles et sur une surface située à l'avant du plan formé par la fourche avant pour les deux-roues et trois-roues.

**Amende de 2<sup>e</sup> classe** (minorée 22 €, forfaitaire 35 €, majorée 75 €).

Si le certificat est apposé,

mais que l'attestation d'assurance lui correspondant n'est pas présentée sur le champ ou dans les 5 jours. Amende de la 4<sup>e</sup> classe (minorée 90 €, forfaitaire 135 €, majorée 375 €).

### Contrôle technique tardif

Date de présentation dépassée d'un jour ou d'un an, les sanctions sont les mêmes.

**Amende de 4<sup>e</sup> classe** (minorée 90 €, forfaitaire 135 €, majorée 375 €).

Rétention de la carte grise avec délivrance d'une fiche de circulation provisoire valable 7 jours pour pouvoir effectuer le contrôle technique.

Plus rarement : immobilisation du véhicule.

### Eclairage défaillant

Du feu de route à l'éclairage de plaque d'immatriculation, aucun ne doit être hors d'usage.

**Amende de 3<sup>e</sup> classe** (minorée 45 €, forfaitaire 68 €, majorée 180 €).

Immobilisation du véhicule (de nuit comme de jour) quand la visibilité est insuffisante, jusqu'à ce que l'infraction ne soit plus constituée uniquement en cas de défaut sur les feux : d'encombrement, de position, de croisement, de route, stop ou les clignotants.

### Pneus usés

Une hauteur de sculpture minimum de 1,6 mm sur toute la circonférence et sur une bande centrale constituée des trois quarts de la largeur du pneu est imposée.

**Amende de 4<sup>e</sup> classe** (mino-

rée 90 €, forfaitaire 135 €, majorée 375 €).

Plus rarement : immobilisation du véhicule jusqu'à ce que l'infraction ne soit plus constituée (si un seul pneu est concerné, pensez à la roue de secours).

### Plaque sale ou abîmée

Une plaque d'immatriculation doit être visible (donc aucun caractère ne doit être masqué par un vélo, une boule de remorquage, une feuille d'arbre...) et lisible.

**Amende de 4<sup>e</sup> classe** (minorée 90 €, forfaitaire 135 €, majorée 375 €).

Plus rarement : immobilisation du véhicule jusqu'à ce que l'infraction ne soit plus constituée.

### Rétroviseur cassé

Le véhicule doit être muni d'un ou de plusieurs miroirs rétroviseurs de dimensions suffisantes, disposés de façon à permettre au conducteur de surveiller de son siège la route vers l'arrière du véhicule quel que soit le chargement normal de celui-ci.

**Amende de 3<sup>e</sup> classe** (minorée 45 €, forfaitaire 68 €, majorée 180 €).

### Echappement troué

Le véhicule ne doit pas émettre de bruits susceptibles de gêner les autres usagers et le moteur doit être muni d'un dispositif d'échappement silencieux en bon état de fonctionnement.

**Amende de 4<sup>e</sup> classe** (minorée 90 €, forfaitaire 135 €, majorée 375 €).

Plus rarement : immobilisation du véhicule.

### Pas de siège enfant

Le conducteur doit s'assurer que tout enfant de moins de 10 ans est installé dans un système homologué de retenue.

**Amende de 4<sup>e</sup> classe** (minorée 90 €, forfaitaire 135 €, majorée 375 €).

### Pare-brise endommagé

Le champ de visibilité du conducteur, vers l'avant, vers la droite et vers la gauche, doit être suffisant pour que celui-ci puisse conduire avec sécurité.

**Amende de 3<sup>e</sup> classe** (minorée 45 €, forfaitaire 68 €, majorée 180 €).

### Avoir son téléphone en main

L'usage d'un téléphone tenu en main par un conducteur est interdit, même si le véhicule est à l'arrêt (hors stationnement).

**Amende de 4<sup>e</sup> classe** (minorée 90 €, forfaitaire 135 €, majorée 375 €).

Retrait de 3 points.

Plus rarement : suspension du permis de conduire.

### Manger en conduisant

Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.

**Amende de 2<sup>e</sup> classe** (minorée 22 €, forfaitaire 35 €, majorée 75 €).

### Véhicule en surcharge

La masse en charge maximale autorisée indiquée sur le certificat d'immatriculation ne

doit pas être franchie.

**Amende de 4<sup>e</sup> classe** (minorée 90 €, forfaitaire 135 €, majorée 375 €) si dépassement inférieur ou égal à 500 kg. Au-delà, l'amende de 4<sup>e</sup> classe est prononcée autant de fois qu'il y a de tranches de dépassement de 500 kg.

Immobilisation du véhicule (jusqu'à ce que l'infraction ne soit plus constituée), si le dépassement du poids autorisé excède 5 %.

### Carrosserie endommagée

La carrosserie ne doit pas comporter, dirigées vers l'avant, de parties non indispensables du point de vue technique, pointues, tranchantes ou constituant soit un angle vif, soit une saillie dangereuse susceptible d'aggraver notablement, en cas de collision, le risque d'accident corporel pour les autres usagers.

**Amende de 3<sup>e</sup> classe** (minorée 45 €, forfaitaire 68 €, majorée 180 €).

### Crochet d'attelage non démonté

Les véhicules doivent être aménagés de manière à réduire autant que possible, en cas de collision, les risques d'accident corporel pour les occupants du véhicule et les autres usagers de la route.

**Amende de 3<sup>e</sup> classe** (minorée 45 €, forfaitaire 68 €, majorée 180 €). ●

PAR I. ATTAL

(Avocate, membre de la commission juridique de 40 Millions d'automobilistes)